

# Le protocole de Maputo sur la Violence à l'égard des femmes et les filles (VEFF)

## Que dit le protocole de Maputo sur la violence à l'égard des femmes ?

Le protocole de Maputo définit la violence à l'égard des femmes comme un préjudice physique, sexuel, psychologique et économique, y compris la menace de commettre de tels actes. Cette définition s'applique aux espaces privés et publics, en temps de paix comme en temps de conflit ou de guerre. En vertu des **articles 3 et 4** les États ont le devoir de mettre en œuvre des mesures visant à protéger le droit des femmes à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité. Ils ont notamment le devoir d'adopter "les mesures législatives, administratives, sociales et économiques nécessaires pour assurer la prévention, la sanction et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes". Cela inclut le devoir de prévenir et de condamner le trafic des femmes. En outre, les États ont le devoir d'identifier les causes de la violence et d'allouer un budget et des ressources pour contrôler la mise en œuvre des actions, ainsi que de fournir des services accessibles pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effective des femmes victimes des violences.



## Article 4 – Droits à la vie, l'intégrité et à la sécurité de la personne

1. Toute femme a droit au respect de sa vie, à l'intégrité et à la sécurité de sa personne. Toutes les formes d'exploitation, de peines et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites.
2. Les États parties prennent des mesures appropriées et effectives pour:
  - a) adopter et appliquer des lois interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les rapports sexuels non désirés ou forcés, que la violence ait lieu en privé ou en public;
  - b) Adopter toutes autres mesures législatives, administratives, sociales et économiques nécessaires pour assurer la prévention, la sanction et l'éradication de toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
  - c) identifier les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et prendre les mesures appropriées pour prévenir et éliminer cette violence ;
  - d) promouvoir activement la paix par le biais des programmes scolaires et de la communication sociale afin d'éradiquer les éléments des croyances, pratiques et stéréotypes traditionnels et culturels qui légitiment et exacerbent la persistance et la tolérance de la violence à l'égard des femmes ;
  - e) Punir les auteurs de violences à l'égard des femmes et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation des femmes victimes;
  - f) mettre en place des mécanismes et des services accessibles pour une information effective, la réadaptation et l'amélioration de la qualité de vie pour les victimes de la violence à l'égard des femmes;
  - g) prévenir et condamner le trafic des femmes, poursuivre les auteurs de ce trafic et protéger les femmes les plus exposées ;
  - h) interdire toutes expériences médicales ou scientifiques sur les femmes sans leur consentement en toute connaissance de cause ;
  - i) fournir des ressources budgétaires et autres adéquates pour la mise en œuvre et le suivi des actions visant à prévenir et à éradiquer la violence à l'égard des femmes ;
  - j) veiller à ce que, dans les pays où la peine de mort existe encore, les femmes enceintes ou allaitantes ne soient pas condamnées à mort ;
  - k) veiller à ce que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits en termes d'accès aux procédures de détermination du statut de réfugié et à ce que les femmes réfugiées bénéficient de l'ensemble de la protection et des avantages garantis par le droit international des réfugiés, y compris de leurs propres documents d'identité et autres.

En vertu des articles 3 et 4 les États ont le devoir de mettre en œuvre des mesures visant à protéger le droit des femmes à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité.

## Comment les gouvernements ont-ils mis cela en œuvre jusqu'à présent ?



Plusieurs pays, comme la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Niger, ont **adopté des réformes constitutionnelles visant à protéger ou à éradiquer la violence à l'égard des femmes**. Au Tchad, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Somalie, les constitutions respectives interdisent explicitement les MGF. D'autres, comme l'Ouganda, consacrent la protection contre les coutumes et traditions néfastes.



Sur l'ensemble du continent, **les gouvernements ont adopté des lois** qui traitent de multiples formes de violence à l'égard des femmes. Certaines réformes législatives traitent de la violence fondée sur le genre (Burundi) ou de la violence domestique (Seychelles). D'autres réformes juridiques ont augmenté la sévérité des peines pour la VFF, par exemple au Sénégal et en Sierra Leone.



Plus de la moitié **des pays africains ont adopté des stratégies autonomes** ou des plans d'action nationaux pour éradiquer la violence à l'égard des femmes. Des pays comme le Cameroun, le Malawi, la Namibie et le Zimbabwe ont des stratégies concernant la violence fondée sur le genre, tandis que la stratégie sud-africaine porte sur la violence fondée sur le genre et le féminicide.

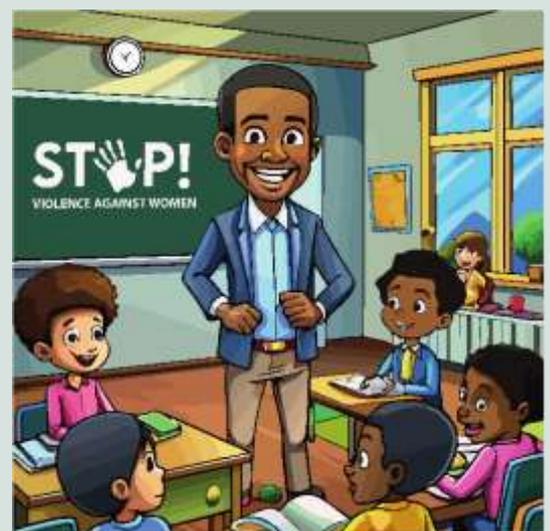


Plusieurs pays ont mis en œuvre **des réformes institutionnelles** pour mettre en place des services de soutien, tels que des centres d'hébergement. D'autres réformes ont cherché à améliorer l'accès à la justice pour les survivants de la violence fondée sur le genre (République du Congo) ou à sensibiliser la population aux différentes formes de violence fondée sur le genre (Afrique du Sud).

## Que pourraient faire de plus les gouvernements ?



- ✓ **Faire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une priorité en matière de sécurité nationale**, allouer des ressources et des fonds importants aux mécanismes de prévention, d'intervention et de soutien, en tenant compte des autres préoccupations en matière de sécurité, y compris les services axés sur les survivants.
- ✓ **Créer des initiatives communautaires pour impliquer les hommes et les garçons** en tant qu'alliés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le genre, promouvoir des masculinités saines et plaider en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- ✓ **Renforcer et appliquer des lois et des politiques globales qui criminalisent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**, y compris la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et le trafic, et adopter des mécanismes pour lutter contre l'impunité des auteurs de violence à l'égard des femmes, y compris des procédures judiciaires accélérées et des mesures transparentes de responsabilisation au sein du système judiciaire.
- ✓ **Élaborer de solides campagnes de sensibilisation du public** pour remettre en question les normes culturelles néfastes et promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence à l'égard des femmes à tous les niveaux de la société, en utilisant divers canaux médiatiques pour atteindre les différentes communautés effectivement.
- ✓ **Améliorer les programmes d'éducation et de formation** pour les forces de l'ordre, le personnel judiciaire, les prestataires de soins de santé et les travailleurs sociaux, afin de garantir un traitement sensible des cas de violence fondée sur le genre et de faire respecter les droits des survivants.
- ✓ **Mettre en place systèmes de données fiables** de fournir des données ventilées par lieu, type de violence et données démographiques, afin de garantir l'élaboration de politiques et l'allocation de ressources fondées sur des données probantes.
- ✓ **Intégrer l'éducation à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme** dans les programmes scolaires afin de favoriser une compréhension précoce des relations respectueuses et du consentement, brisant ainsi le cycle de la violence travers les générations.



## À quoi ressemblerait un avenir où l'article 4 du protocole de Maputo serait mis en œuvre ?

Les femmes et les filles vivent à l'abri de la peur, leurs droits étant pleinement protégés par des lois solides, des systèmes judiciaires bien formés et des mécanismes communautaires qui garantissent la responsabilité des auteurs d'infractions. Les survivants de la violence bénéficient de services de soutien accessibles et compatissants, notamment de refuges, de conseils et d'une aide juridique, ce qui leur permet de reconstruire leur vie dans la dignité. **Les programmes d'information et de sensibilisation remettent en question les normes sexistes néfastes, favorisant une culture du respect et de l'égalité entre les générations.** Les hommes et les garçons militent activement contre la violence à l'égard des femmes, se posant en alliés pour briser les cycles d'abus et promouvoir une transformation sociale durable. Les petits-enfants et les arrière-petits-enfants ont du mal à comprendre comment la violence à l'égard des femmes et des filles a pu être tolérée, alors que leur vie a été façonnée par un monde qui chérit la dignité et la sécurité inébranlable de tous ses membres.



**Plus de la moitié des pays africains ont adopté des stratégies autonomes ou des plans d'action nationaux visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes. Des pays comme le Cameroun, le Malawi, la Namibie et le Zimbabwe ont des stratégies qui traitent de la violence fondée sur le genre, tandis que la stratégie sud-africaine traite de la violence fondée sur le genre et le féminicide.**



**Où puis-je trouver plus de ressources sur le sujet et comment puis-je m'impliquer ?**

**SCAN** Scannez ce code QR pour le découvrir !

**MOI!**



SOLIDARITY FOR  
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS  
A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ  
POUR LES DROITS  
DES FEMMES AFRICAINES  
Une force pour la liberté